

LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2023 POUR INDEPENDANTS ET SALARIES

1. TROISIEME PILIER

Epargne-pension duale	990 euros/an (30%) 1 270 euros/an (25%)
Epargne à long terme	2 350 euros/an Limités à 15% du revenu imposable jusqu'à 1 960 euros + 6% sur le revenu dépassant ce plafond.

2. INDEPENDANTS

1. Pension libre complémentaire pour indépendants

Le coefficient de revalorisation s'élève à **1,18313797** pour 2023.

Cela signifie que vous devez multiplier le revenu professionnel imposable, dont bénéficiaient les indépendants en 2020, par ce coefficient pour pouvoir déterminer la prime PLCI maximale.

Le montant maximal que l'on peut verser comme prime PLCI est de 8,17% du revenu professionnel, sans que la prime ne puisse être supérieure à **3 859,40 euros**.

Pour une PLCI sociale, la prime s'élève à 9,40% maximum du revenu professionnel, avec un maximum absolu de **4 440,43 euros**.

La prime minimale pour une PLCI est fixée à **100 euros**.

2. Règle des 80%

Pension minimale	19 643,99 euros
------------------	-----------------

Pension maximale pour les années indépendantes avant 2021	21.610,26 euros
Plafond de revenus pour le calcul de la pension maximale pour les années d'activité indépendante à partir de 2021 + années d'activité non indépendante (salarié / fonctionnaire)	86.441,04 euros

3. Cotisations sociales

Indépendant à titre principal :

Montant minimum = 16 409,20 euros

Tranches de revenus en euros	Tarif
16 409,20 - 70 857,99	20,50%
70 857,99 - 104 422,24	14,16%
104 422,24 - ...	0,00%

Conjoint aidant avec maxi-statut :

Montant minimum = 7 208,56 euros

Tranches de revenus en euros	Tarif
7 208,56 – 70 857,99	20,50%
70 857,99 - 104 422,24	14,16%
104 422,24 - ...	0,00%

Remarque : L'application du règlement des conjoints aidants vaut également pour la personne disposant d'un contrat de cohabitation légale.

Activité complémentaire en tant qu'indépendant :

Les cotisations sont calculées comme suit :

a) Aucune cotisation n'est due lorsque les revenus professionnels revalorisés sont inférieurs à 1 815,41 euros.

b) Si les revenus revalorisés atteignent 1 815,41 euros, la cotisation correspond à :

Tranches de revenus en euros	Tarif
1 815,41 - 70 857,99	20,50%
70 857,99 - 104 422,24	14,16%
104 422,24 - ...	0,00%

Travailleur indépendant débutant :

Les cotisations annuelles sont calculées comme suit :

	Base pour le calcul			% cotisation
	Profession principale	Profession complémentaire	Conjoint aidant	
Jusqu'à la fin de la première année calendrier complète assujettissement	16 409,20	1 815,41	7 208,56	20,5%
Pour la deuxième année calendrier complète assujettissement	16 409,20	1 815,41	7 208,56	20,5%
Pour la troisième année calendrier complète assujettissement	16 409,20	1 815,41	7 208,56	20,5%

4. Autres chiffres clés

Pensions de retraite minimales :

Pension de retraite ménage	24 547,25 euros
Pension de retraite isolé	19 643,99 euros
Pension de survie	19 381,47 euros

Allocations maladie et invalidité à partir du 1^{er} jour :

Avec charge de famille	73,10 euros/jour	(22 807,20 euros/an) (*)
Isolé	58,21 euros/jour	(18 161,52 euros/an) (*)
Cohabitant	44,64 euros/jour	(13 927,68 euros/an) (*)
(*) Par an = par jour x 26 x 12		

Chiffres INAMI 01/12/2022

3. SALARIES

1. Plafond pension salariés

Plafond moyen 2023	71 519,98 euros	(indice 122,59)
Il s'agit du salaire maximum qui est pris en considération pour le calcul de la pension légale, correspondant à l'indice moyen 2022.		

2. Pensions de retraite minimales salariés

Pension de retraite ménage	24 547,25 euros
Pension de retraite isolé	19 643,99 euros
Pension de survie	19 381,47 euros

3. Pension de survie légale forfaitaire salariés

Pension de survie moyenne estimée	23 649,49 euros
-----------------------------------	-----------------

4. Plafond pour le calcul de la règle des 80%

Salariés	35 759,99 euros	= 50% de 71 519,98
----------	-----------------	--------------------

5. Autres plafonds salariés

Maladie et invalidité	53 256,09 euros
Accidents du travail	53 087,42 euros

6. Adaptations montants fiscaux à partir du 01/01/2023

Engagement individuel de pension	2 860,00 euros
La cotisation patronale dans le cadre d'un engagement individuel de pension pour travailleurs est déductible à concurrence de ce montant.	
Tranche rente de conversion (avance/mise en gage)	93 620,00 euros
Pourcentage précompte professionnel (sur prestations)	Pas de modification par rapport à l'an dernier

4. AUTRES CHIFFRES CLES

1. Indice

Indice santé moyen 2022	122,59	(base 2013)
Indice pivot 01/12/2022	123,14	(base 2013)
Indice décembre 2022	127,89	(base 2013)

2. Impôt personnes physiques

Barèmes :

Tarif impôt	Tranches de revenus – barèmes de bases en euros	Tranches de revenus – Ei. 2024 Rev. 2023
25%	0 - 8 120,00	0 - 15 200,00
40%	8 120,00 - 14 330,00	15 200,00 - 26 830,00
45%	14 330,00 - 24 800,00	26 830,00 - 46 440,00
50%	A partir de 24 800,00	A partir de 46 440,00

Art. 130 CIR 92

Sommes exonérées d'impôt :

Description	Montant de base en euros	Ei. 2024 Rev. 2023 en euros
Montant exonéré :	4 785,00	10 160,00
Majoration du montant exonéré :		
- 1 enfant	870,00	1 850,00
- 2 enfants	2 240,00	4 760,00
- 3 enfants	5 020,00	10 660,00
- 4 enfants	8 120,00	17 250,00
Supplément par enfant au-delà du 4 ^e :	3 100,00	6 580,00
Augmentation supplémentaire pour chaque enfant de moins de 3 ans pour lequel on ne déduit pas de frais de garde :	325,00	690,00
Toute autre personne à charge :	870,00	1 850,00

Art. 131, 1°, 2° et Art. 132, 1^{er} alinéa, 1° - 7° CIR 92

Frais professionnels (forfaitaires – salariés !) :

Pourcentage	Montant fixe	Limite des revenus – montants Ei. 2024 Rev. 2023
30%		0 - 18 399,98
	5 520,00	18 399,99 - ...
Montant maximum frais professionnels forfaitaires		5 520,00

Art. 51, alinéa 2, 1° et Art. 51, alinéa 3 CIR 92

Quotient conjugal :

Description	Montant de base en euros	Ei. 2024 Rev. 2023 en euros
Revenu professionnel maximal imputable (quotient conjugal)	6 700,00	12 550,00

Art. 87, alinéa 2 et Art. 88 CIR 92

Attribution conjoint aidant :

Description	Montant de base en euros	Ei. 2024 Rev. 2023 en euros
Montant limite revenus professionnels personnels conjoint aidant	8 700,00	16 290,00

Art. 86, 1^{er} alinéa CIR 92

3. Déduction crédit hypothécaire

Déduction hypothécaire habitation unique/proprie (bonus habitation): Bruxelles (prêts jusqu'en 2016) et La Wallonie (prêts jusqu'en 2015) :

Description	Montant de base en euros	Ei. 2024 en euros
Déduction de base	1 500,00	Bruxelles : 2 810,00 Wallonie : 2 290,00
Déduction majorée 10 premières années	500,00	Bruxelles : 940,00 Wallonie : 760,00
Majoration 3 enfants ou plus à charge	50,00	Bruxelles : 90,00 Wallonie : 80,00

Bruxelles : des prêts avant 01/01/2017 ; La Wallonie : des prêts avant 01/01/2016

Montants limites crédits – amortissements du capital (déduction hypothécaire habitation non unique/proprie) :

	Montant de base en euros	Crédit 2023 en euros
Plafond	50 000,00	78 440,00